PRIME 7 – HABITATION PASSIVE OU BASSE ENERGIE

CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Le concept de « maison passive » s'applique aux logements neufs dans lesquels l'isolation est poussée à un tel niveau qu'un système de chauffage conventionnel devient pratiquement voire totalement superflu. Une ambiance intérieure confortable y est assurée durant toute l'année avec une consommation d'énergie de 4 à dix fois inférieure à l'énergie consommée dans une maison standard construite aujourd'hui en Belgique.

L'économie d'énergie résulte principalement de la mise en œuvre de stratégies passives, c'est-à-dire qu'on limite au maximum les déperditions thermiques, que l'étanchéité à l'air est maximale et que la ventilation est assurée par un système mécanique double flux avec récupération de la chaleur. Grâce à un dimensionnement et à une orientation optimaux des fenêtres, le bâtiment bénéficie d'un apport de chaleur passive extérieure par le biais du rayonnement solaire. D'autre part, l'apport de chaleur intérieur diffusé par les équipements et les occupants permet de répondre efficacement à la demande résiduelle de chaleur.

La « maison passive » atteint un niveau de performance inférieur à 15 kWh de chauffage/m².an.

Le concept de « maison passive » peut s'appliquer aux cas de rénovation. Comme on part d'une situation existante qui ne permet pas de corriger les problèmes d'orientation et de structure du bâtiment, il est permis de ne pas atteindre complètement les objectifs du standard passif. On parlera alors dans ce cas de la rénovation de « maison basse énergie », c'est-à-dire que le bâtiment consommera de trois à quatre fois moins qu'une maison qui n'a pas été rénovée. Le niveau de performance d'une « maison basse énergie » est fixé à 60 kWh de chauffage/m².an.

A. MONTANT DE LA PRIME

Principe général

- Par logement: 100 € par m2 de surface plancher jusque 150 m2 et 50 € par m2 de surface plancher au-delà de 150 m2.
- La surface « plancher » est la superficie nette à chauffer du logement (mur non compris).

Limites de la prime:

Pour cause de double emploi, cette prime n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- Prime 1: Isolation du toit
- Prime 3: Isolation des murs extérieurs
- Prime 4: Isolation du sol
- Prime 5: Vitrage superisolant
- Prime 6: Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

B. CONDITIONS TECHNIQUES

Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive

- la consommation énergétique pour le chauffage est inférieure à 15 kWh/m²/an. Cette consommation est calculée et attestée par un Certificat PHPP version 2003 ou plus récent;
- l'étanchéité du bâtiment testé au moyen du test «Blower-door» doit être de n50 < 0,6 h-1 conformément à la norme NBN EN 13829.

Rénovation – Habitation Basse Energie

- la consommation énergétique pour le chauffage est inférieure à 60 kWh/m²/an.
  Cette consommation est calculée et attestée par un Certificat PHPP version 2003 ou plus récent;

Note: Bruxelles-Environnement se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications sur place des données reçues dans le cadre du dossier de demande de prime.

C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes.. Les dix étapes administratives détaillées à la page suivante sont requises. Un expert « passif » est mis à disposition par la Région pour vous accompagner.

Le dosier de demande de prime doit être composé du formulaire E1 (situation projetée) complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.

La prime n'est d'application qu'aux travaux effectués après le 1er janvier 2008. L'IBGE se réserve le droit de procéder à des vérifications de la mise en oeuvre.

Vous devez introduire la demande de paiement de la prime (formulaire E2 : situation réalisée) au plus tard 4 ans après la date de notification de la promesse de prime sous peine de clôture du dossier et de caducité de la décision d'octroi de la prime.

Les travaux doivent être conformes à ceux décrits dans la demande de prime. Sibelga et l'administration se réservent le droit d'envoyer un expert pour constater sur place la bonne exécution des travaux.

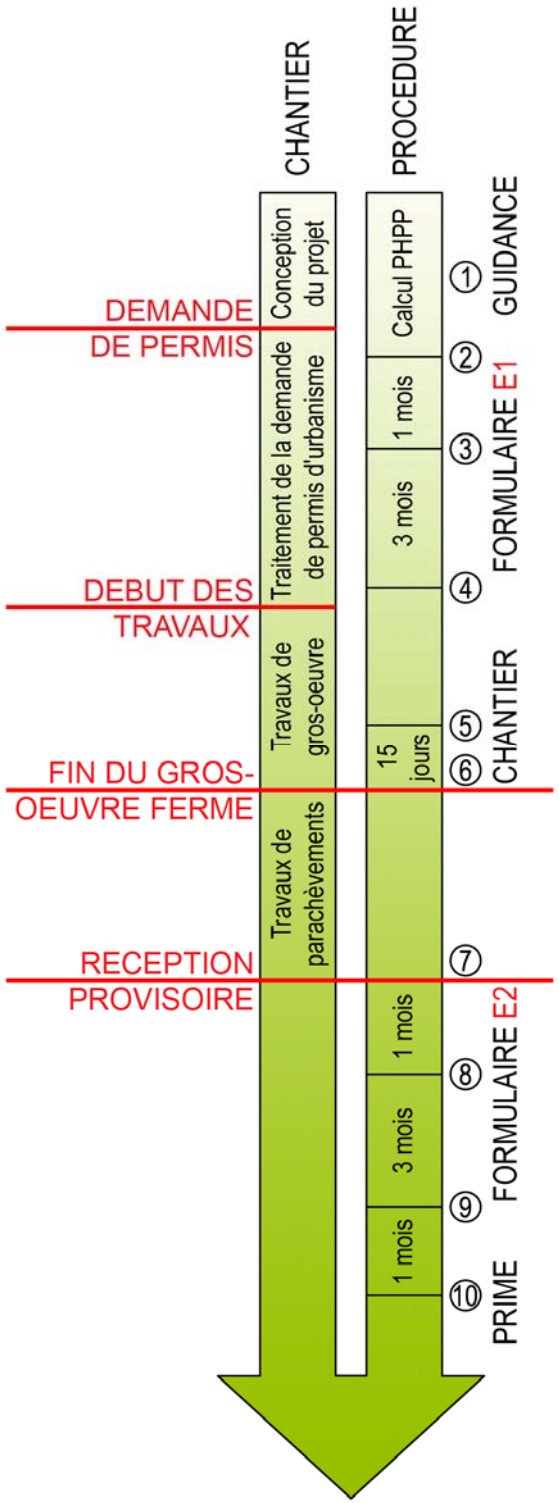

PRIMES ÉNERGIE-2008 PARTICULIERS

LA PROCEDURE EN 10 ETAPES

1. **Rencontre** avec un spécialiste. En vue d'organiser cette rencontre, et pour une réponse aux premières questions, vous pouvez contacter l'Agence bruxelloise de l'énergie : 02/512 86 19 ou info@curbain.be pour les particuliers.

2. **Envoi du formulaire E1** « Situation Projetée » et de ses annexes en trois exemplaires auprès de **Bruxelles Environnement-IBGE**, Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles. Il est conseillé d'introduire ce formulaire le plus tôt possible afin d'être sûr de recevoir la promesse de prime avant la fin du gros-œuvre fermé.

3. **Accusé de réception**. Au plus tard un mois après l'introduction du formulaire E1 auprès de **Bruxelles Environnement-IBGE**, vous recevrez un accusé de réception précisant si votre dossier - d'un point de vue formel - est complet ou non, c'est-à-dire si le dossier tel qu'il est composé permet d'en apprécier le contenu. À ce stade, il ne s'agit pas d'une acceptation du dossier sur le fond.

4. **Promesse d'octroi** de la prime. La demande de prime est ensuite évaluée sur le fond par un Comité d'avis réunissant Bruxelles Environnement-IBGE, Sibelga et PMP-PHP. Ce Comité examine le caractère technique du dossier (situation projetée) en regard des critères du standard passif et basse énergie. Dans un délai de maximum 3 mois à partir de la date de l'envoi de l'accusé de réception, l'IBGE vous envoie une promesse de prime ou un avis annonçant le refus du dossier.

5. **Prévenir l'IBGE et PMP-PHP de la date d'exécution du test « Blower Door »** (15 jours à l'avance). Ce test doit être réalisé avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer des réparations dans l'étanchéité à l'air si nécessaire.

6. **Test « Blower Door »** en présence d'un membre de la PMP-PHP et éventuellement IBGE. Ce test est financé par l'IBGE et doit être effectué par un organisme ou une société désignée par l'IBGE. Si le test n'est pas concluant, il y a lieu de procéder aux rectifications nécessaires et de recommencer la procédure à l'étape 5. Les tests suivants sont à charge du demandeur.
+ Visite de chantier par un membre de la PMP ou PHP**.**
Note: en rénovation, le test « Blower Door » n'est pas indispensable, seule la visite de chantier est requise. Ce test d'infiltrométrie peut bien entendu être réalisé mais aux frais du demandeur.

7. **Envoi du formulaire E2** « Situation Réalisée, demande de paiement de la prime » et de ses annexes (après la réception provisoire) en trois exemplaires auprès de **Bruxelles Environnement-IBGE**, Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles au plus tard 4 ans après la date de notification de la promesse de prime sous peine de clôture du dossier et de caducité de la décision d'octroi de la prime.

8. **Accusé de réception**. Au plus tard un mois après l'introduction du formulaire E2 auprès de **l'IBGE,** vous recevrez un accusé de réception précisant si votre dossier - d'un point de vue formel - est complet ou non, c'est-à-dire si le dossier tel qu'il est composé permet d'en apprécier le contenu. À ce stade, il ne s'agit pas d'une acceptation du dossier sur le fond.

9. **Attestation de conformité aux critères**.
La demande de prime est ensuite évaluée sur le fond par un Comité d'avis réunissant Bruxelles Environnement-IBGE, Sibelga et PMP-PHP. Ce Comité examine le caractère technique du dossier (situation réalisée) en regard des critères du standard passif et basse énergie. Dans un délai de maximum 3 mois à partir de la date de l'envoi de l'accusé de réception, Sibelga vous envoie une attestation d'acceptation de la demande de prime ou un avis annonçant le refus du dossier.

10. **Paiement de la prime.**
Sibelga paie le montant de la prime au demandeur au plus tard 1 mois après l'envoi de l'attestation de conformité aux critères.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PRIMES ENERGIE 2008 PARTICULIERS

Formulaire E1 : Habitation passive ou basse énergie - Situation Projetée - *CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION*

Date d'envoi de la demande :……

A RENVOYER EN TROIS EXEMPLAIRES A

Bruxelles Environnement-IBGE
Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles

ATTENTION
Un seul formulaire par prime svp.
Avant de remplir le formulaire, vérifiez qu'il s'agit bien de la dernière version en date.

☐ Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive

☐ Rénovation – Habitation Basse Energie

COORDONNEES DU DEMANDEUR

☐ Particulier: Nom ..... Prénom .....

☐ Personne morale: .....
Représentée par: Nom ..... Prénom .....

Domicilié à: Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire : ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....
Adresse de l'habitation ou du terrain où seront réalisés les travaux
Rue :……N°……Bte……
Code Postal……Commune……

MONTANT DE LA PRIME

- Par logement: 100 € par m2 de surface plancher jusque 150 m2 et 50 € par m2 de surface plancher au-delà de 150 m2. Par m², on entend la surface nette du plancher du volume protégé du bâtiment (mur non-compris)
- Dans le cas d'un logement, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) du logement.
- Dans le cas de plusieurs logements, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) calculée logement par logement.
- Cette prime n'est pas cumulable avec les primes pour isolation (toit, sol, murs, double vitrage) et la prime pour la ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

OBJET DE LA PRIME

☐ demande pour **un seul logement**
Nombre prévus de m² : .....m²
Montant de la prime demandée : ..... €

☐ demande pour **plusieurs logements**
Nombre de logements : ……
Nombre prévus de m² total : .....m²
(les communs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du montant de la prime)
Montant total de la prime demandée : ..... €

Spécifier le nombre de m² et le montant par logement.

Logement n° …… Nombre prévu de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €	Logement n° …… Nombre prévu de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €
Logement n° …… Nombre prévu de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €	Logement n° …… Nombre prévu de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €

A JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRIME :

(Veuillez numéroter les annexes, SVP)

Annexes administratives :

1) Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations contenues sur la puce.
2) Si le domicile du demandeur et le lieu des travaux sont différents, copie d'un titre de propriété.

Annexes techniques concernant la situation projetée:

3) Plan d'implantation, plans de chaque niveau, coupes et élévations. Dans le cas d'une rénovation, différencier clairement la partie existante de la nouvelle partie (le cas échéant) avec indication des cotations pertinentes pour le métré des surfaces de déperdition.
   Format DWG ou DXF si possible. Si format papier, échelle 1/50ème.
4) Projet (tel que prévu) encodé dans le fichier Excel PHPP (version 2003 ou plus récente). Les conditions de bases pour le calcul PHPP se trouvent sur le site de la Plate-forme Maison Passive à l'adresse suivante : www.maisonpassive.be , rubrique « services » puis « primes ».
   Format informatique.
5) La feuille « vérification » du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet.
   Format papier.
6) Dans le cas d'une rénovation, minimum 3 photos de la situation existante.
   Format papier et/ou numérique au choix.

Note : les annexes nécessitant un format informatique seront gravées sur un CD joint au présent formulaire.

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont, à sa connaissance, sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement-IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives aux travaux.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PRIMES ENERGIE 2008 PARTICULIERS

Formulaire E2 : Habitation passive ou basse énergie - Situation Réalisée, demande de paiement de la prime - *CONSTRUCTION NEUVE OU RENOVATION*

Date d'envoi de la demande :……

A renvoyer en trois exemplaires après la réception provisoire à

Bruxelles Environnement
Département Energie – Gulledelle 100 - 1200 Bruxelles

ATTENTION
Un seul formulaire par prime svp.
Avant de remplir le formulaire, vérifiez qu'il s'agit bien de la dernière version en date.

☐ Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive

☐ Rénovation – Habitation Basse Energie

COORDONNEES DU DEMANDEUR

☐ Personne morale: .....
Représentée par: Nom ..... Prénom .....

☐ Particulier: Nom ..... Prénom .....

Domicilié à: Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire : ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....
Adresse de l'habitation ou du terrain où ont été réalisés les travaux
Rue.....N°…….Bte……..
Code Postal……..Commune…….....

MONTANT DE LA PRIME

- Par logement: 100 € par m2 de surface plancher jusque 150 m2 et 50 € par m2 de surface plancher au-delà de 150 m2. Par m², on entend la surface nette du plancher du volume protégé du bâtiment (mur non-compris)
- Dans le cas d'un logement, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) du logement.
- Dans le cas de plusieurs logements, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) calculée logement par logement.
- Cette prime n'est pas cumulable avec les primes pour isolation (toit, toiture verte, sol, murs, double vitrage) et la prime pour la ventilation mécanique avec récupération de chaleur.
- La prime est de maximum 200.000 € par demandeur, par chantier ou par site.

OBJET DE LA PRIME

☐ demande pour **un seul logement**
Nombre réels de m² : .....m²
Montant de la prime demandée : ..... €

☐ demande pour **plusieurs logements**
Nombre de logements : ……
Nombre réels de m² total : .....m²
(les communs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du montant de la prime)
Montant total de la prime demandée : ..... €

Spécifier le nombre de m² et le montant par logement.

Logement n° …… Nombre réel de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €	Logement n° …… Nombre réel de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €
Logement n° …… Nombre réel de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €	Logement n° …… Nombre réel de m² : .....m² Montant de la prime demandée : ..... €

A JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRIME

(Veuillez numéroter les annexes, SVP)

Annexes administratives :

1) Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations contenues sur la puce.
2) Si le domicile du demandeur et le lieu des travaux sont différents, copie d'un titre de propriété.
3) Le(s) document(s) de réception provisoire ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur que les travaux sont terminés et réceptionnés.

Annexes techniques concernant la situation réellement réalisée:

4) Plans « as built » (tel que réellement construit). Plan d'implantation, plans de chaque niveau, coupes et élévations. Dans le cas d'une rénovation, différencier clairement la partie existante de la nouvelle partie (le cas échéant), avec indication des cotations pertinentes pour le métré des surfaces de déperdition.
   Format DWG ou DXF si possible. Si format papier, échelle 1/50ème.
5) Une liste de tous les entrepreneurs ayant travaillé sur le projet :
   a. Activité de l'entrepreneur,
   b. Nom de l'entrepreneur,
   c. N° d'enregistrement de l'entrepreneur.
6) Projet « as built » (tel que réellement construit) encodé dans le fichier Excel PHPP (version 2003 ou plus récente). Les conditions de base pour le calcul PHPP se trouvent sur le site de la Plate-forme Maison Passive à l'adresse suivante : www.maisonpassive.be , rubrique « services » puis « primes ».
   Format informatique.
7) La feuille « vérification » du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet.
   Format papier.
8) Une vue d'ensemble du bâtiment terminé et des photos de chantier (minimum 3)
   Format papier et/ou numérique au choix.

9) Attestation de réussite du test « Blower Door » co-signée par un membre de la PMP ou PHP présent lors du test, par l'entreprise qui a réalisé le test et par le demandeur (pour les nouvelles constructions uniquement).
   Format papier (document à compléter ci-joint)
10) Attestation de visite de chantier co-signée par un membre de la PMP ou PHP, par l'entreprise présente sur le chantier et par le demandeur (pour les rénovations uniquement).
   Format papier (document à compléter ci-joint)
11) Dossier d'intervention ultérieure[1] comprenant au minimum les fiches techniques de tous les matériaux et appareils utilisés dans le bâtiment (châssis, vitrage, isolation, groupe de ventilation, …). Il comprendra également les détails techniques des points critiques de l'enveloppe extérieur du bâtiment (raccord toit/mur, raccord plancher/mur, raccord châssis/gros-œuvre, …).
   Format papier et/ou numérique au choix.

Note : les annexes nécessitant un format informatique seront gravées sur un CD joint au présent formulaire.

[1] Le Maître de l'ouvrage à l'obligation, en application de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 7 février 2001), de désigner un coordinateur de sécurité et de santé tant pour la coordination du projet et que pour la coordination de la réalisation de l'ouvrage. Ce coordinateur de sécurité et de santé est chargé d'établir en fin de chantier le DIU (Dossier d'Intervention Ultérieure).

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont, à sa connaissance, sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement-IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives aux travaux.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

Test infiltrométrie

(Blower-Door)

Test réalisé le ……

Par l'entreprise ……

Adresse du chantier: ……
……..
Propriété de : ……

Résultat du test: ……

En vertu de quoi le bâtiment est/ n'est pas conforme au critère de 0,6 renouvellement par heure maximum sous une pression de 50Pa nécessaire pour l'obtention de la certification « Maison Passive ».

Fait à …….., le ……..

Signature de l'entreprise :

Signature Maître de l'Ouvrage :

Signature Plate-forme Maison Passive :

Visite de chantier

Date :……

Visite de chantier réalisée par …….. ,
Mandaté(e) par la Plate-forme Maison Passive asbl.

Adresse du chantier: ……
……
Propriété de : ……

Remarques : ……
……
……
……
……
……
……
……

Fait à …….., le ……..

Nom et signature de l'entreprise présente:

Signature Maître de l'Ouvrage :

Signature Plate-forme Maison Passive :